



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.341

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 8 allée Flora

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame MASSON Jessica, qui souhaite effectuer un
déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement
au droit du n°8 allée Flora à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Les 16 et 17 août 2025, Madame MASSON Jessica est autorisée à stationner un
camion de déménagement au droit du n°8 allée Flora (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver les
emplacements de stationnement dès le 15 août 2025 à 17h00

ARTICLE 3

Le demandeur chargé du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

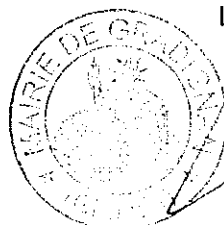
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Madame Masson Jessica,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 07 juillet 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA